

Grille d'évaluation pour la formation préalable à la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

Annexe II

Ce document permet au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) de vérifier que la formation préalable à la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) est conforme à l'article 57 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE). La formation peut être réussie avant la reconnaissance ou au plus tard dans les 12 mois suivant la reconnaissance de la RSGE bénéficiant de la mesure transitoire¹.

Section A – Renseignements

Prénom, nom de la personne :

Date de réussite de la formation :

Date de demande de reconnaissance (dépôt du dossier complet) :

Date de reconnaissance (si applicable) :

Question 1

Le document attestant la réussite de la formation a-t-il été déposé au BC avec la demande de reconnaissance?

- Oui (passez à la question 2)
 Non (passez à la question 3)

Question 2

La formation a-t-elle été réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance?

- Oui (passez à la section B)
 Non (la personne qui demande une reconnaissance doit réussir une nouvelle formation de 45 heures; passez à la section C)

Question 3

Le document attestant la réussite de la formation a-t-il été déposé dans les 12 mois suivant la date de la reconnaissance accordée entre le 12 avril 2022 et le 1^{er} septembre 2026?

- Oui (passez à la section B)
 Non (la RSGE ne respecte plus les conditions de la reconnaissance; passez à la section C)

¹ L'article 105 de la Loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* (chapitre 9, 2022) prévoit un délai de 12 mois suivant la reconnaissance pour permettre à la RSGE reconnue entre le 12 avril 2022 et le 1^{er} septembre 2026 de réussir la formation prévue à l'article 57 du RSGEE.

Section B – Grille d'évaluation de la formation

Date de formation

- La formation a été réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance **OU** dans les 12 mois suivant une reconnaissance accordée entre le 12 avril 2022 et le 1^{er} septembre 2026

Durée de la formation

- La formation est d'une durée d'au moins 45 heures

Contenu présenté

- Le rôle d'une RSGE
 Le développement de l'enfant
 La sécurité, la santé et l'alimentation
 Le programme éducatif prévu par la *Loi*

Répartition des heures

- Au moins 30 des 45 heures de formation portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif

Section C – Déclaration du BC

La formation réussie par la personne ayant déposé une demande de reconnaissance ou la RSGE bénéficiant de la mesure transitoire répond à toutes les exigences de l'article 57 du RSGEE :

- Oui
 Non

Si la formation ne répond pas à toutes les exigences de l'article 57 du RSGEE, justifiez votre décision :

<hr/> Signature	<hr/> Date (année-mois-jour)
--------------------	---------------------------------